

Saint-Martin-d'Hères, le jeudi 27 juin 2024

Le président de l'Université Grenoble Alpes
à

Mesdames et messieurs les membres du Conseil
d'Administration de l'Université Grenoble Alpes

**Convocation au Conseil d'Administration
de l'Université Grenoble Alpes**

Je vous prie de bien vouloir assister au Conseil d'Administration (CA) qui se tiendra le :

Jeudi 4 juillet 2024
De 9h à 12h et de 13h à 15h

Auditorium
Rez-de-chaussée du bâtiment IMAG
150 place du Torrent
Domaine universitaire
38400 SAINT-MARTIN D'HERES

L'ordre du jour est le suivant :

1. Informations

2. Affaires financières (hors établissements-composantes)

- 2.1. Compte financier 2023
- 2.2. Affectation du résultat 2023
- 2.3. Approbation du rapport d'utilisation de la dotation de l'opération Plan campus 2023
- 2.4. Comptes consolidés 2023 de l'UGA, de Floralis et de la Fondation UGA
- 2.5. Budget rectificatif n° 1 de l'exercice 2024*
- 2.6. ITE *Supergrid* (conversion de créance)
- 2.7. Modification du montant de prise en charge des frais d'hébergement à Paris
- 2.8. Admissions en non-valeur
- 2.9. Demandes de remises gracieuses

3. Formation (hors établissements-composantes)

- 3.1. Bornes de l'année universitaire 2024-2025

4. Recherche

- 4.1. Création de la fédération de recherche OLIMPICS
- 4.2. Actualisation 2024-2028 des barèmes UGA pour l'utilisation du dispositif Campus France

5. Affaires institutionnelles

- 5.1. Avenant aux statuts de la Fondation UGA ayant pour objet l'engagement des fondateurs pour la période 2024-2028 (hors établissement-composantes)
- 5.2. Modification des statuts d'UGA Editions
- 5.3. Demande d'administrateurs tendant à la modification des dispositions du règlement intérieur intéressant la commission permanente

6. Questions diverses

***J'attire votre attention sur le fait que le point 2.5. Budget rectificatif n° 1 de l'exercice 2024 requiert le quorum physique et donc la participation de la moitié des membres en exercice (les procurations ne sont pas prises en compte pour le calcul du quorum physique).**

Si vous ne pouvez pas être présent à cette séance, vous avez la possibilité de donner une procuration à un membre de l'instance, quel que soit son collègue. A cet effet, je vous rappelle que nul ne peut être porteur de plus d'une procuration.

Un membre titulaire désigné qui ne pourra pas être présent, est prié d'informer son suppléant afin qu'il puisse assister à cette séance en son absence. En cas d'absence de ce dernier, le membre titulaire désigné a la possibilité de donner une procuration à un membre de l'instance, quel que soit son collègue.

Un étudiant ou un doctorant titulaire qui ne pourra pas être présent, est prié d'informer son suppléant afin qu'il puisse assister à cette séance en son absence. En cas d'absence de ce dernier, l'étudiant ou le doctorant titulaire a la possibilité de donner une procuration à un membre de l'instance, quel que soit son collègue.

Nota bene : pour les représentants disposant d'un suppléant, en cas de présence simultanée du titulaire et du suppléant, seul le titulaire dispose d'un droit de vote.



Yassine LAKHNECH